



décision définitive de justice reste-t-elle publique ?

Par **trestraou**, le **16/08/2009** à **17:37**

Bonjour,

Une décision définitive de justice reste-t-elle publique ? Et pour combien de temps ?

Par exemple, peut-on écrire sur un blog :

"Monsieur X (en citant le vrai nom) a été condamné le 10 juillet 2009 par le tribunal de... à la peine de...pour escroquerie envers les ASSEDIC" ?

Merci pour votre aide

Par **cram67**, le **22/09/2009** à **08:40**

Toutes les décisions de justice sont publiques ... et ce at vitam eternam ! C'est le principe du droit français.

Donc en effet, je peux par exemple, sur mon blog, inscrire la mention "Monsieur X a été condamné le .. par le tribunal de ... à X années de prison pour ..."

Par **trestraou**, le **04/10/2009** à **18:19**

Bonjour et merci pour cette réponse, qui je l'espère sera utile à d'autres